

N° 231

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1978-1979

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 5 janvier 1979.
Enregistrée à la Présidence du Sénat le 10 mars 1979.

PROPOSITION DE LOI

tendant à célébrer le 8 mai comme fête nationale,

PRÉSENTÉE

Par M. Fernand LEFORT, Mme Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Fernand CHATELAIN, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Marcel GARGAR, Bernard HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Anicet LE PORS, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON,

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 8 mai 1945, les armées hitlériennes capitulaient sans condition. La France, libérée en grande partie dès septembre 1944 par l'action conjuguée des alliés soviétiques, britanniques, américains et de son propre peuple, retrouvait, en ce 8 mai, sa pleine liberté et son indépendance nationale.

Le 8 mai marque dans l'histoire la fin de l'entreprise monstrueuse du nazisme qui, par la terreur, la guerre et le génocide, visait à dominer l'Europe et le monde et mettait en péril la civilisation et l'avenir de l'humanité.

La Nation française, rassemblée dans l'élan de la Résistance après quatre années de luttes et de souffrances, sut remonter de l'abîme où l'avaient précipitée le désastre de juin 1940 et la trahison, et retrouver, avec son indépendance, sa dignité et l'estime des peuples.

La réconciliation avec le peuple allemand n'a donc rien de commun avec l'oubli du fascisme. Elle ne peut s'accomplir, au contraire, que sur la base de la victoire antifasciste, de celle contre le racisme et l'antisémitisme.

L'appel à l'oubli des crimes nazis et des luttes menées par les peuples n'a rien à voir avec la nécessaire réconciliation. Elle s'inscrit, au contraire, dans la tradition de collaboration de la grande bourgeoisie française avec l'impérialisme allemand.

Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité perpétrés par le fascisme sont imprescriptibles. Ils doivent rester présents à la mémoire des peuples pour que soient extirpées à jamais les racines du mal, pour que jamais un tel déferlement de haine ne puisse se reproduire.

Il s'agit là d'une nécessité impérieuse, au moment même où, s'appuyant sur un laxisme suspect et sur la complicité de certains médias, encouragés par l'impunité dont bénéficient d'anciens res-

ponsables de la police pétainiste résidant librement en France ou dans les pays voisins, les chantres du nazisme, les apologistes de la trahison et de la collaboration se livrent à des provocations fascistes, commettent des agressions et des attentats contre des organisations de résistants et de victimes du nazisme, voire des crimes contre leurs membres, compromettent la sécurité du citoyen, sans que ces criminels connaissent le juste châtement qu'appellent de tels actes.

Les anciens déportés, rescapés des camps de la mort, les prisonniers de guerre et les travailleurs victimes de la déportation du travail, qui sont alors redevenus des hommes libres et ont retrouvé leur patrie, ne peuvent comprendre qu'en faisant perdre au 8 mai son caractère de fête légale, on ait, en quelque sorte, voué à l'oubli les souffrances qu'ils ont subies.

La décision du Président de la République que la France ne commémorerait plus la victoire remportée par la coalition antihitlérienne sur l'Allemagne nazie, le 8 mai 1945, est une offense à toutes les forces de la Résistance, aux peuples de l'Europe envahis, pillés, massacrés, aux dizaines de millions de victimes, aux combattants des armées alliées et de la résistance de tous les pays occupés.

Si une telle décision comble de satisfaction les milieux ouest-allemands les plus réactionnaires, elle suscite la réprobation de tous les antifascistes, y compris les antifascistes allemands.

Il ne s'agissait pas d'une guerre fratricide et les antifascistes ne sont pas morts en vain.

Tous ceux qui ont perdu un conjoint, un père ou une mère, un frère ou un ami dans les combats de la guerre, dans l'horreur des camps, sous les balles des pelotons d'exécution, dans les chambres de tortures de la Gestapo ou par les raids terroristes des Waffen-SS ou de la Wehrmacht, comme à Oradour-sur-Glane, à Tulle, à Ascq, ne peuvent tolérer qu'en amoindrissant le 8 mai, on tende à effacer à la fois le souvenir des martyrs et des héros et celui des crimes de l'occupant hitlérien et de ses complices français.

Tous ceux qui saluèrent d'enthousiasme la victoire et le retour de la paix aspirent à voir proclamer le 8 mai fête nationale.

Parce que la paix est pour nous le bien le plus précieux, la commémoration de la Victoire de 1945 devrait avoir lieu le 8 mai de chaque année, dans les mêmes conditions qu'à lieu, le 11 novembre de chaque année, la commémoration de l'Armistice de 1918.

C'est seulement en donnant à cette date toute sa valeur qu'il est et sera possible d'éveiller l'intérêt des jeunes générations et de leur transmettre le haut enseignement démocratique et national d'une des plus douloureuses et des plus glorieuses périodes de notre histoire.

C'est la raison pour laquelle nous déposons la proposition de loi suivante qui ressort du domaine législatif puisqu'elle a des incidences sur les compétences des collectivités locales.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir l'adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le 8 mai est un jour de fête nationale férié.

La République et les collectivités locales célèbrent annuellement le 8 mai la Victoire de 1945.